

INTERNET A QUELQUE PEU BOULEVERSÉ LA DONNE en ce qui concerne le visionnage des films et des vidéos. Streaming, catch-up TV, ressources pédagogiques gratuites ou payantes en ligne : le choix est grand mais vous ne savez pas si vous avez le droit de les diffuser en classe, ni sur quel support (DVD, en ligne, disque dur...). Ce dossier est là pour vous aider à faire le point et vous présenter éventuellement de nouvelles pistes de travail.

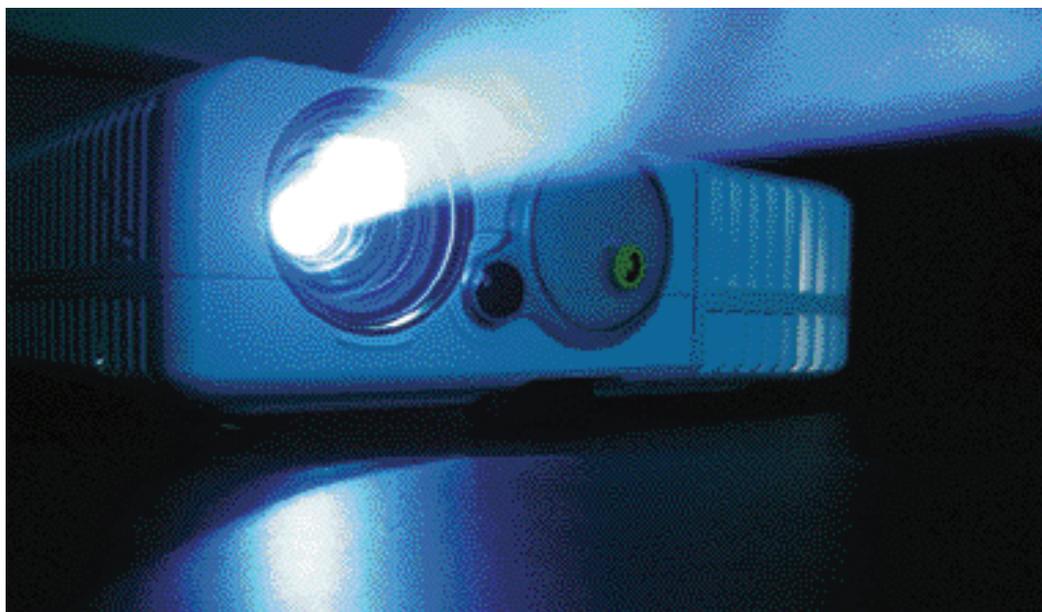
Et si on passait **une vidéo** en classe ?

Que dit la loi ?

On incite de plus en plus les enseignants à inclure des supports vidéo dans leurs cours. Pour exemple, les enseignants de lettres doivent étudier une œuvre cinématographique pour le bac français : dans quelles conditions ce film peut-il être visionné ? Par extraits ? En classe ? Individuellement par chaque élève, dans le cercle familial ?

La loi en France a été modifiée plusieurs fois, le temps pour les différents pays de l'Europe de s'harmoniser sur le droit d'auteur. Une première loi, d'août 2006, dite DADVISI instaure l'exception pédagogique et permet l'utilisation d'œuvres cinématographiques en classe selon certains critères. Un accord transitoire a vu le jour en 2009.

Le BO n° 5 du 4/02/2010 fait le point sur la propriété intellectuelle en publiant un « accord sur l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration de activités d'enseignement et de recherche ». Cet accord est valable pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.



© M. Tomczak/Fotolia.fr

Concrètement

Si vous désirez visionner une vidéo en classe, il faut soit en avoir acheté les droits d'auteur, soit qu'elle soit libre de droits, soit que des accords aient été passés avec l'Éducation nationale. Même si vous aimez beaucoup vos élèves, prétendre que votre classe est un cercle familial élargi peut relever d'une certaine mauvaise foi. Consultez le cata-

logue informatisé du CDI ou renseignez-vous auprès de votre collègue professeur documentaliste : le fonds documentaire doit contenir des vidéos libres de droits, acquises auprès du Scéren CNDP, de diffuseurs tels que Colaco, ADAV, Médiathèque des trois mondes, Zéro de conduite... Le coût des achats avec droits ne peut justifier les acquisitions et stockages illégaux

(jamais au CDI en tout cas ! NDLR).

Il se peut que le film que vous souhaitez projeter ne soit pas disponible. Ne désespérez pas : la loi autorise aussi « la représentation dans la classe, aux élèves ou aux étudiants, d'œuvres intégrales diffusées en mode hertzien, analogique ou numérique, par un service de communica-



Sélection de sites pédagogiques présentant des ressources en ligne libres de droits

- Le site TV : www.lesite.tv. Créé par le SCEREN, fonctionne par abonnements, 2 700 vidéos libres de droits en relation avec les programmes scolaires. Il propose maintenant les packs histoire en partenariat avec l'INA, géographie en partenariat avec Edugéo. Rappel : dossier L'US 2010 (www.adapt.snes.edu/spip.php?article604).
- Curiosphère : www.curiosphere.tv. France 5 met en ligne 1 500 vidéos et des ressources éducatives.
- Canal Éducatif à la Demande : www.canal-educatif.fr propose des vidéos pédagogiques en ligne principalement dans les thèmes suivants : économie, histoire de l'art, science et innovation.
- UniversciencesTV : www.universcience.tv. La webTV scientifique hebdomadaire de l'établissement qui regroupe la Cité des sciences et de l'industrie et le Palais de la découverte. Nouveauté : universcience-vod.fr, plate-forme vidéo.

- Le CNRS : sa vidéothèque édite et propose à la vente ses films, assure un service de prêts pour les institutions. Sur les 1 510 titres indexés au catalogue, plus d'un tiers peut être visionné gratuitement sur www.cnrs.fr/cnrs-images.
- L'INA : on ne présente plus cet institut qui vous permet d'utiliser en classe leurs vidéos en ligne, www.ina.fr.
- In English, please : www.watchknow.org. site américain qui propose des vidéos éducatives pour enfants (jusqu'à 18 ans, quand même !). On peut effectuer une recherche par thème et par âge. Un des membres fondateurs est Larry Sanger (l'autre Monsieur Wikipédia).
- Autres suggestions sur Educnet : www.educnet.education.fr/secondaire/ressources/audiovisuelles. Avec le portail multimoteur de recherches le CDI.net (www.lecdi.net), vous pouvez facilement chercher des vidéos libres de droits sur plusieurs sites à la fois. La page d'accueil vous indique aussi les logiciels à télécharger pour lire ces vidéos.



ADAPTÉDITIONS
un service du SNES

Signalez-nous les oublis,
les erreurs, vos découvertes
usmag@adapt.snes.edu

tion audiovisuelle non payant ». Vous pouvez donc enregistrer et passer en classe un film ou un documentaire qui est passé à la télévision, du moment qu'il s'agit d'une chaîne gratuite. Cependant, vous ne pouvez conserver votre enregistrement : il doit être temporaire. Vous n'êtes pas dans ce cas de figure ? Nous repartons donc sur



Les sites non pédagogiques présentant des films libres de droits

Voici une sélection de vingt-deux sites présentant des films libres de droits : www.cursus.edu/?module=directory&subMod=PROD&action=getMod&uid=10972&pclass=2&subject=179 :

- www.veoh.com : si ce site ne présente pas que des œuvres libres de droit, il a pour avantage de préciser si ces vidéos appartiennent au domaine public. Choisissez une vidéo, cliquez dessus : vous avez droit à un aperçu de cinq minutes ainsi que la fiche succincte du film. En cliquant

sur More, vous verrez dans les tags si ce film est libre de droit ou pas....

Formidable ! Bien sûr, il y a un hic : pour visionner la vidéo en entier, il faut télécharger Veoh Web player ;

- www.freemoviesonline.com présente des films ou des émissions tombés dans le domaine public, et précise pourquoi. Vous pourrez ainsi trouver le premier *Cyrano de Bergerac*, mais aussi les nanars les plus improbables du net. Qui n'a jamais rêvé de visionner *Bela Lugosi meets Brooklyn Gorilla* ?

la loi de l'exception pédagogique : vous pouvez diffuser en classe des extraits d'œuvres, mais pas plus. « *Extraits* » s'entend de parties d'œuvres dont la longueur est limitée à six minutes, et ne pouvant en tout état de cause excéder le dixième de la durée totale de l'œuvre intégrale. En cas d'utilisation de plusieurs extraits d'une même œuvre audiovisuelle ou cinématographique,

bonus, ni de restauration). Peut-être est-il plus sage de le chercher alors sur Internet.

Et si je l'ai trouvé sur Internet ?

A priori, la législation est la même. Si vous voulez utiliser un film déniché sur Internet, il faut vous assurer que la vidéo est libre de droits. Vous pouvez passer en classe des films ou des émissions

connexion internet et de la régularité du débit dans votre classe, vous pouvez les passer en streaming. Sinon, enregistrez-les temporairement.

Le streaming

Le cas du streaming est particulier : la loi n'a pas tranché de façon claire. Il semblerait qu'il soit illégal de diffuser des vidéos non libres de droits en streaming, mais non de les regarder, puisqu'il n'y aurait pas stockage sur le disque dur. Au risque de paraître un peu rabat-joie, nous sommes des enseignants et il ne paraît pas souhaitable de jouer avec les limites de la loi... Contentons-nous du streaming légal des chaînes gratuites....

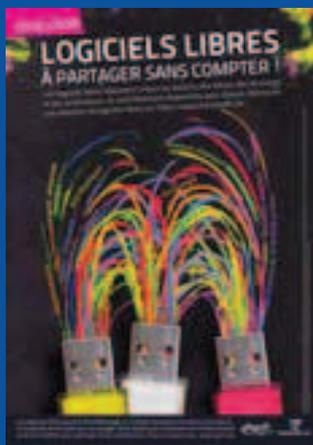
Cinélycée, proposée par le ministère (www.cinelycee.fr) permet aux lycéens et enseignants de choisir des films dans une sélection et de les diffuser en streaming. La mise en œuvre est encore récente mais les avis semblent cependant partagés. Qu'en pensez-vous ?

Pour conclure, nous vous proposons une sitographie non exhaustive sur le thème (voir encadrés). ■

NOTRE VEILLE DE MARS

- Les années 1968, nouveaux regards sur une histoire plurielle www.bdic.fr/expositions/mai68
- L'observatoire des inégalités www.discriminations.inegalites.fr
- La plateforme E-learning du Muséum national d'Histoire naturelle <http://plateforme-depf.mnhn.fr/L>
- Google Art Project : visite virtuelle de dix-sept musées répartis dans neuf pays www.googleartproject.com
- Visite de Notre-Dame de Paris www.notredamedeparis.fr/-Cathedrale-d-art-et-d-histoire
- Guerra civil, affiches de la guerre civile espagnole, université de San Diego Californie <http://orpheus.ucsd.edu/speccoll/visfront/vizindex.html>
- Sur Europeana : - la bibliothèque européenne <http://www.europeana.eu/portal> - la communauté Art Nouveau <http://exhibitions.europeana.eu/exhibits/show/art-nouveau/introduction>
- Un netvibes sur l'histoire des arts en collège www.netvibes.com/histoire-des-arts-cdiheleuvre

LES LOGICIELS LIBRES : À PARTAGER SANS COMPTER !



- Le groupe éducation de l'April a lancé cette campagne.

Vous pouvez diffuser l'affiche ci-dessous. Elle est téléchargeable dans divers formats à cette adresse : www.april.org/education-les-logiciels-libres-partager-sans-compter ou en vente sur <http://enventelibre.org>

- « Les logiciels libres, des outils pour des individus numériques autonomes » : intéressant récapitulatif sur une page du site du CRDP de Franche-Comté : <http://crdp.ac-besancon.fr/index.php?id=logiciels-libres>

Les télévisions gratuites en ligne

Bien sûr, vous pouvez retrouver la plupart des émissions en ligne et beaucoup plus rarement les films. Pratiquement toutes les chaînes ont leur site internet. Citons plus particulièrement Arte, qui vous propose un délai de rattrapage de sept jours pour visionner les émissions et les films que vous avez ratés.



Le coin juridique

- www.educnet.education.fr/langues/ressources/droits-d-usage
- www.education.gouv.fr/cid50451/menj0901120x.html
- www.cndp.fr/savoirscdi/societe-de-linformation/cadre-reglementaire/le-coin-du-juriste/lexception-pedagogique.html
- <http://pedagogie.lyon.iufm.fr/ticedroit/cours2009/droitAuteur.php>

la durée totale de ces extraits ne peut excéder 15 % de la durée totale de l'œuvre. »

Vous pouvez donc dans ce cas, utiliser un DVD acheté dans le commerce ou l'enregistrement fait sur une chaîne payante.

Pour mémoire, les droits d'auteur courent sur une période de 70 ans après la mort de l'auteur. Méliès et Max Linder viennent juste de tomber dans le domaine public. En ce cas, il faudra s'assurer que le support utilisé ne contienne que le film (pas de

que vous aurez trouvés sur les sites des chaînes gratuites ou des extraits d'œuvres si ce n'est pas le cas. Si vous êtes sûr de la

Pages réalisées par **Anne-Sophie Domenc, Jean-Pierre Hennuyer** avec la collaboration d'**Élodie Cutrona** et **Yohan Odivart** : Adapt-SNES, 46, avenue d'Ivry, 75641 Paris Cedex 13. Tél. : 01 40 63 28 30.

Articles soumis à la licence Creative Commons : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr>
Reproduction exacte et distribution intégrale permises sur n'importe quel support, si cette notice et les mentions de copyright sont préservées, à l'exclusion de toute utilisation commerciale.

Tous les articles multimédias parus dans *L'US Magazine*, le catalogue des publications d'Adapt (commande en ligne possible) sur <http://www.adapt.snes.edu>

Vos remarques et propositions sont les bienvenues sur usmag@adapt.snes.edu